

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de M. Emile GUILLOU en date du 7 mai 2026 pour l'organisation d'un repas champêtre pour les résidents des hameaux des Chaffrets et des Tamisiers,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking du hameau des Chaffrets (Section B n°1965), afin d'assurer le bon déroulement d'un repas champêtre pour les résidents des hameaux des Chaffrets et des Tamisiers le samedi 30 mai 2026,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking des Chaffrets (Section B n°1965) le samedi 30 mai 2026 de 18 heures à 23 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Maire de Gargas, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Emile GUILLOU.

Fait à Gargas,
Le 12/05/2026

Le Maire
Jérôme DAUMAS

